

DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 novembre 2024

Délibération n°13

| NOMBRE DE MEMBRES |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En Exercice       | Présents | Votants |
| 19                | 14       | 18      |

Date de la convocation :  
14 Novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, et le 22 novembre à 20h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fanny SABATIER

Présents : Tous les membres en exercice sauf M. Roland GÉRENTON ayant donné procuration à M. Georges BARRIER, Mme Valérie MALEYSSON ayant donné procuration à Mme Fanny SABATIER, Mme Marie-Bernadette MATHIAS ayant donné procuration à Mme Catherine GARDES et Mme Améline PICHON ayant donné procuration à M. Eric CEYTE

Absent : M. Serge GIDON

Mme Louisetta VALOUR est nommée secrétaire de séance.

**Objet de la délibération : VENTE À L'AMIALE D'UN TERRAIN DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL : PARCELLE D 500 BONNEVIALLE**

**Vu** les articles L 2121-29 du CGCT ;

**Vu** les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2023-34 du 5 juillet 2023 incorporant la parcelle D 500 au domaine privé communal suite à Délibération du Conseil Municipale n°4 du 4 juillet 2023 ;

**Considérant** l'offre de prix proposée par Monsieur DARNE à hauteur de 12 000€ (douze mille euros) pour l'ensemble de la parcelle D 500, située à Bonnevialle ;

**Considérant** le cahier des charges ainsi établi ;

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ce bien communal et d'en définir les conditions générales de vente.

**Après avoir pris connaissance du cahier des charges, le conseil municipal, après en avoir délibéré, 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION :**

- **DÉCIDE** l'aliénation du bien sis Bonnevialle, cadastré D 500

- **APPROUVE** le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit ;

- **AUTORISE** Madame le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun, la totalité des frais étant porté par l'acquéreur.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Les signatures sont au registre.  
Pour copie conforme,

Fanny SABATIER  
Maire



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le .....

AR Prefecture

043-214301657-20241122-DB2024112213-DE  
Reçu le 25/11/2024